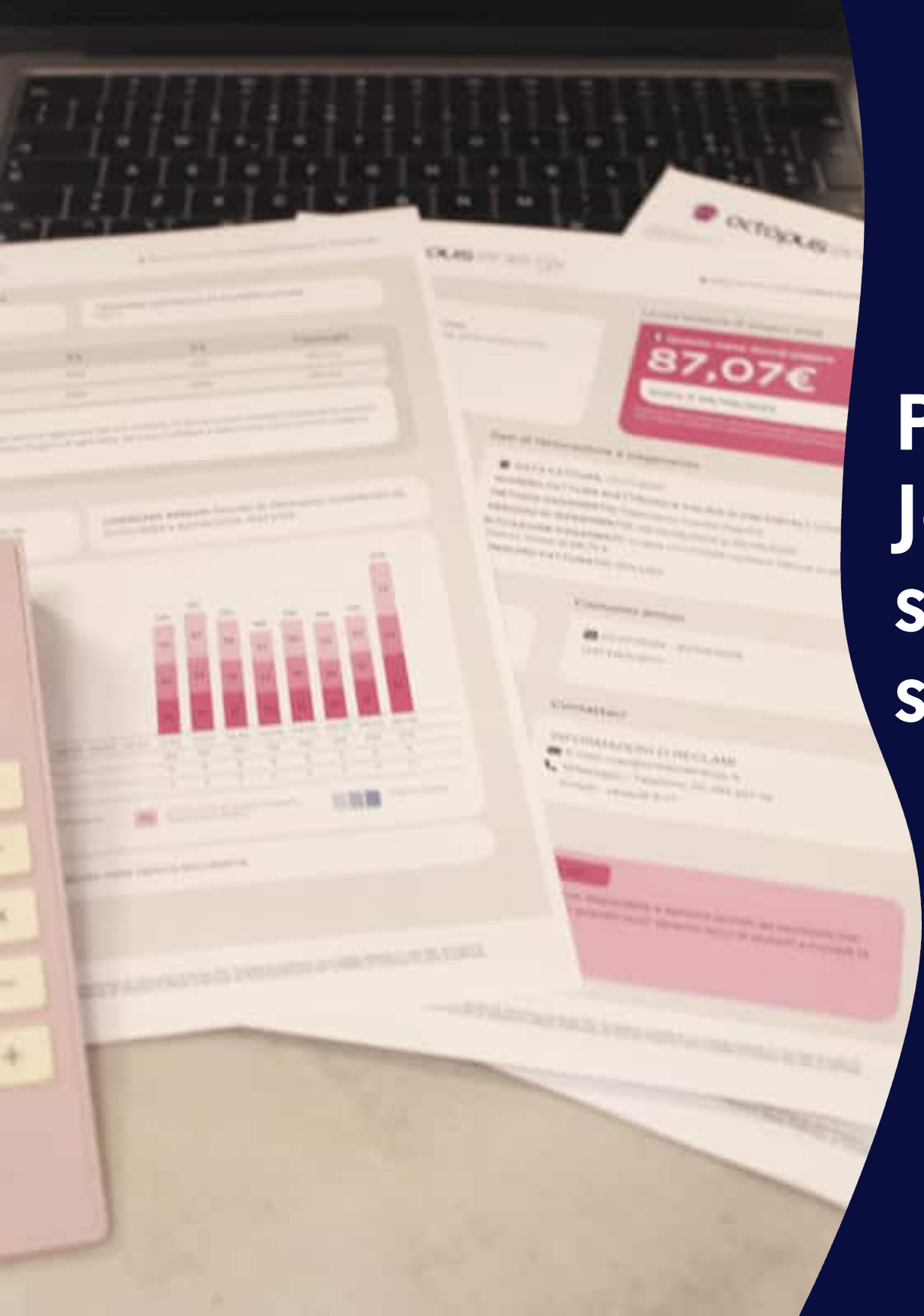




**Parcours usagers non-résidents :
Je suis non-résident, je perçois des
salaires imposables en France et je
souhaite bénéficiaire du taux moyen**



Déclarez en ligne ! C'est simple et vous disposez d'un délai supplémentaire par rapport à la déclaration papier.

**Je déclare mes
revenus en ligne**



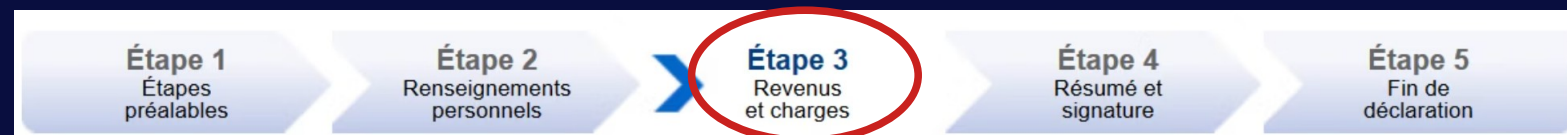
Si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de le faire, [c'est obligatoire.](#)

Cette déclaration en ligne présente de **nombreux avantages** :

- certaines données sont déjà pré-remplies : situation du foyer fiscal au regard des données antérieures connues, salaires déclarés par l'employeur.... ;
- des aides à la saisie sont mises en place. Ainsi quand vous déclarez par exemple vos salaires soumis à retenue à la source sur la 2041-E, les déductions se font automatiquement et le report sur la déclaration principale en case 8 TA est automatisé ;
- après signature de votre déclaration, un courriel de confirmation du dépôt vous est immédiatement adressé ;
- sauf dans de très rares cas complexes, vous connaissez immédiatement le montant de votre impôt que vous pouvez contrôler à partir du résumé disponible des éléments déclarés ;
- Vous pouvez contrôler et corriger votre relevé d'identité bancaire ;
- vous pouvez corriger votre déclaration même après signature.

Le service de déclaration en ligne est disponible 24h/24 et 7jours/7.

Accès aux déclarations de revenus



Après avoir validé vos renseignements personnels (Étape 2), vous pouvez accéder aux différentes déclarations de revenus dans l'étape 3.

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons » [Rechercher]

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM / 3916.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : Déclarations ANNEXES

Retrouvez vos annexes sur la colonne de gauche à partir de l'écran suivant

REVENUS

- Traitements, salaires
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux
- Salaires, gains d'actionariat salarié
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif
- Revenus de capitaux mobiliers / Précisions sur le calcul de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)
- Plus-values et gains divers
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée
- Revenus fonciers Location non meublée
- Revenus exceptionnels ou différés
- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
- Revenus agricoles
- Revenus industriels et commerciaux professionnels
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles
- Revenus des locations meublées non professionnelles
- Revenus non commerciaux professionnels
- Revenus non commerciaux non professionnels

- Si vous souhaitez déclarer des salaires de source française soumis à la retenue à la source des non-résidents, vous devez cocher la case « traitements et salaires »

Traitements, salaires ?

Elle peut être précochée si l'employeur a déclaré vos salaires.

- Vous devez également cocher plus bas la case « retenue à la source des non-résidents »

NON-RÉSIDENTS

- Retenue à la source des non-résidents ?
- Bénéficiaire du taux moyen d'imposition (s'il est plus favorable) ?

En cochant cette case, vous devrez déclarer vos revenus mondiaux pour obtenir votre taux moyen d'imposition. S'il est plus avantageux, il sera automatiquement appliqué ; sinon, c'est le taux minimum de 20 % et 30 % qui s'appliquera (ou 14,4 % et 20 % pour les DOM).

Elle peut être précochée si :

- l'employeur a déclaré vos salaires et la retenue à la source qu'il a appliqué ;
- Vous avez déjà sélectionné l'annexe 2041 E dans la gestion des annexes.

↳ En cochant cette case, la fenêtre suivante apparaît :

Déclarations annexes

Certaines déclarations annexes en rapport avec cette rubrique vous sont proposées. Si vous êtes concerné, sélectionnez la déclaration correspondant à votre situation.

Déclaration de retenue à la source - année 2025 N° 2041 E

Si vous souhaitez supprimer une déclaration annexe, décochez-la et cliquez sur « Valider ».

Si vous n'êtes pas concerné, ne cochez rien et cliquez sur « Valider ».

[Annuler] [Valider]

Elle peut être précochée si la case retenue à la source l'était déjà.

Remarque : Vous devez cocher la case qui vous permettra de compléter l'annexe 2041 E pour le calcul de l'impôt dû. Si aucune retenue à la source n'a été appliquée, mettre 0.

Accès aux déclarations de revenus



Si dans l'onglet «Non résidents», la case retenue à la source est déjà précochée, alors l'annexe 2041-E l'est également dans l'onglet «Annexes ».

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM / 3916.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : **Déclarations ANNEXES**

Retrouvez vos annexes sur la colonne de gauche à partir de l'écran suivant

REVENUS

- Traitements, salaires
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux
- Salaires, gains d'actionariat salarié
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif
- Revenus de capitaux mobiliers / Précisions sur le calcul de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)
- Plus-values et gains divers
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros. Location non meublée
- Revenus fonciers. Location non meublée
- Revenus exceptionnels ou différés
- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
- Revenus agricoles
- Revenus industriels et commerciaux professionnels
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels. Autres que les locations meublées non professionnelles
- Revenus des locations meublées non professionnelles
- Revenus non commerciaux professionnels
- Revenus non commerciaux non professionnels

Déclarations annexes

- Déclaration des revenus fonciers 2025 N° 2044
- Déclaration spéciale des revenus fonciers 2025 N° 2044 Spéciale
- Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé N° 2044 EB
- Déclaration complémentaire spécifique annuelle - Pinel Bretagne N° 2041PB
- Déclaration des revenus 2025 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse) N° 2047
- Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2025. Si vous êtes dispensé(e) de déposer d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider » N° 2074
- Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2025 N° 2074 I
- Déclaration des plus-values réalisées en 2025 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention N° 2074 ABT
- Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2025 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite N° 2074 DIR
- Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2025 par les impatriés N° 2074 IMP
- Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values N° 2074 CMV
- Déclaration des gains réalisés en 2025 dans le cadre d'un Plan Épargne Avenir Climat N° 2074 PEAC
- Déclaration des revenus 2025 (départ à l'étranger ou retour en France) N° 2042 NR
- Déclaration de retenue à la source - année 2025 N° 2041 E
- Déclaration des investissements réalisés en 2025 dans un département ou une collectivité d'outre-mer N° 2083 PART
- Déclaration des plus ou moins-values suite à cessions d'actifs numériques N° 2086
- Déclaration de contrat de prêt (intermédiaire, emprunteur ou prêteur) N° 2062

En cliquant sur déclarations annexes, elle est précochée

Accueil

Sélection des rubriques de la déclaration principale

Sélection des annexes

Déclaration de revenus

Annexe n°2041 E

Étape 1 : Étapes préalables

Étape 2 : Renseignements personnels

Étape 3 : Revenus et charges

Précédent

Remarque : L'annexe 2041-E identifiée apparaît alors dans le bandeau gauche de la déclaration. Vous devrez la sélectionner pour la remplir.

Le bénéfice du taux moyen

Si vous avez coché la case « retenue à la source des non-résidents » sans cocher la case « bénéficiaire du taux moyen d'imposition (s'il est plus favorable) », un message d'alerte apparaît :

Vous êtes non-résident et vous n'avez pas opté pour bénéficier du taux moyen d'imposition.

Êtes-vous sûr de ne pas vouloir calculer votre taux moyen ? Il pourrait être plus avantageux.

Dans tous les cas, l'administration appliquera le taux moyen uniquement s'il est plus favorable : vous avez donc tout intérêt à cocher la case « Bénéficiaire du taux moyen d'imposition (s'il est plus favorable) ».

OK

exonérés de CSG et de CRDS

NON-RÉSIDENTS

Retenue à la source des non-résidents

Bénéficiaire du taux moyen d'imposition (s'il est plus favorable)

En cochant cette case, vous devrez déclarer vos revenus mondiaux pour obtenir votre taux moyen d'imposition. S'il est plus avantageux, il sera automatiquement appliqué ; sinon, c'est le taux minimum de 20 % et 30 % qui s'appliquera (ou 14,4 % et 20 % pour les DOM).

Le taux moyen d'imposition est un taux d'imposition qui est calculé **sur la base des revenus français et étrangers (revenus mondiaux)**. Il est ensuite appliqué aux seuls revenus de source française imposables en France sous réserve des conventions fiscales.

Remarque : les pensions alimentaires versées à un bénéficiaire imposable en France sont déductibles pour le calcul du taux moyen, sauf si elles vous ont déjà permis d'obtenir un avantage fiscal dans votre Etat de résidence. L'administration appliquera le taux moyen uniquement s'il est plus favorable que l'imposition aux taux minimums de 20 % et 30 % (14,4 % et 20 % dans les DOM), sous réserve que les taux minimums soient inférieurs au barème progressif. Vous avez donc tout intérêt à cocher la case et déclarer vos revenus mondiaux pour minimiser votre impôt.

OK

Il convient de déclarer vos revenus mondiaux pour déterminer le taux moyen applicable.

Ce taux s'appliquera :

- aux seuls revenus de source française imposables en France ;
- que s'il est plus favorable aux taux minimums.

En cochant la case « bénéficiaire du taux moyen d'imposition (s'il est plus favorable) », un nouveau message apparaît :

Vous êtes non-résident et vous avez opté pour bénéficier du taux moyen d'imposition : l'écran de calcul du taux moyen d'imposition s'affichera automatiquement à la fin de votre déclaration.

En fonction des éléments déclarés, une estimation de votre impôt sur le revenu sera calculée et affichée sur l'écran de signature, sauf cas particuliers. Dans tous les cas, l'administration appliquera le taux moyen uniquement s'il est plus avantageux pour vous.

OK

Ce menu vous permettra de déclarer vos revenus mondiaux, les revenus de source française que vous aurez déclarés y seront automatiquement reportés.

Déclaration des revenus soumis à retenue à la source

Vous devez désormais déclarer ou contrôler les revenus déclarés par votre ou vos employeurs soumis à la retenue à la source dans la case 1 AF (et 1 BF si couple concerné). Un message vous précise comment corriger éventuellement les éléments préremplis :

Votre déclaration des revenus est pré-remplie avec le montant de la retenue à la source prélevée en 2025 par vos employeurs ou caisses de retraite.
En présence de retenue à la source, pour corriger les montants de salaires / retraites pré-remplis, vous devez cliquer sur l'icône ✎ située à droite de la case.
En l'absence de l'icône ✎, vous devez corriger directement dans la case.

OK ▶

Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

1AF



1BF



Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

XXXXXX AAA					
Numéro SIRET *	Nom du collecteur (employeur, caisse de retraite...)	Montant du revenu imposable	Exonérations Apprentis / Stagiaires	Exonérations Étudiants	Revenus d'heures supplémentaires exonérées
111111180019	XXXXXXXX	27500	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0

Pour information, vous devez indiquer le montant des revenus correspondants sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

TOTAL du montant à reporter :

27500

0

Apprentis/Stagiaires : si pour au moins un employeur, tous les revenus déclarés sur une ligne, relèvent exclusivement d'un stage ou d'une période de formation en milieu professionnel, cochez la case au sein de la ligne concernée dans le tableau ci-dessus.



Étudiants : vous aviez 25 ans au plus au 1er janvier 2025 et pour au moins un employeur, tous les revenus déclarés sur une ligne, relèvent d'une activité exercée pendant l'année scolaire/universitaire ou durant les congés scolaires/universitaires, cochez la case concernée par l'exonération dans le tableau ci-dessus.



Si une ligne comporte des revenus perçus à la fois en tant qu'étudiant et en tant qu'apprenti/stagiaire, vous pouvez dupliquer cette ligne afin de déclarer séparément les revenus perçus en tant qu'étudiant et ceux perçus en tant qu'apprenti/stagiaire. Sur la deuxième ligne vous devrez inscrire le numéro SIRET fictif afin de ne pas être bloqué par le contrôle des doublons.

(*) Le SIRET du verseur du revenu est disponible sur votre bulletin de paye ou parmi les informations mises à votre disposition par votre caisse de retraite, Pôle emploi, votre organisme de prévoyance...
Si votre collecteur (employeur, caisse de retraite...) ne dispose pas de numéro SIRET (cas d'une entreprise étrangère par exemple), ou si vous ne connaissez pas ce numéro, indiquez le numéro SIRET: 1111111800019

Ajouter une ligne

Valider

Annuler

Chaque montant doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le montant ne doit pas être déduit des retenues à la source pratiquées par l'employeur

Il faut saisir une ligne par employeur, vous pouvez donc ajouter des lignes si nécessaire.

Une fois l'ensemble des revenus déclarés, il vous faut valider. Le total à reporter, se calcule automatiquement et apparaît en 1 AF.

Déclaration des revenus soumis à retenue à la source

En poursuivant votre déclaration, vous arrivez à la mention de la retenue à la source prise en compte. Si un employeur a mentionné avoir appliqué une telle retenue, elle apparaît dans la zone grisée au dessus :

NON-RÉSIDENTS

Retenue à la source des non-résidents prélevée en France Report de l'annexe n° 2041E

8TA

Notice

Précédent Suivant

Tant que vous n'aurez pas rempli l'annexe 2041-E la case 8TA blanche restera vide et vous serez bloqué à terme dans la poursuite de votre déclaration.

Afin que toutes les données saisies soient enregistrées dans vos formulaires de déclaration, vous devez atteindre la dernière rubrique du formulaire suivant : - Déclaration de retenue à la source - Année 2025 (N° 2041 E)

OK

Vous devez donc cliquer à gauche en sélectionnant annexe 2041-E, pour y accéder.

Déclaration de revenus

Annexe n°2041 E

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCLARATION DE RETENUE À LA SOURCE ANNÉE 2025

Remplissez ce tableau en ligne pour déclarer les éléments utiles au calcul de la retenue à la source. Les revenus concernés sont à déclarer sur la déclaration de revenus n° 2042.

Notice

Attention appelée : La situation est regardée par personne et non par foyer. Dans tous les cas, complétez le tableau ci-après en indiquant les coordonnées de votre employeur ou caisse de retraite, la nature et le montant de vos revenus, ainsi que la retenue à la source qui vous a été prélevée.

Suivant

Déclaration 2041-E :

Déclaration annexe N° 2041 E - revenus 2025

Sélectionnez les personnes qui disposent de revenus soumis à la retenue à la source au sein de votre foyer fiscal :

XXXXXX AAA
 YYYYYY BBBB

Attention : vous ne devez pas regrouper sur une même personne l'ensemble des revenus du foyer fiscal.
Il faut uniquement sélectionner les personnes qui disposent de revenus et qui les déclarent dans la déclaration principale.

[Précédent](#) [Suivant](#)

La retenue à la source appliquée aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères est prélevée directement par votre employeur ou votre caisse de retraite.

Cela étant, le process ne permet pas, à ce stade, le pré-remplissage de la déclaration 2041-E des retenues à la source qui ont été effectuées sur vos revenus en 2025. C'est pourquoi, vous avez l'obligation de déclarer les retenues à la source sur ce formulaire.

La déclaration 2041-E vous permet ainsi de détailler les salaires ou pensions perçus et la prise en compte de la retenue à la source pratiquée par votre employeur ou votre caisse de retraite, afin de déterminer avec exactitude le montant de l'impôt restant dû.

Il doit y avoir une annexe par membre du foyer concerné, c'est pourquoi l'on vous demande ensuite de sélectionner les personnes qui disposent de revenus soumis à la retenue à la source si votre foyer est composé de plusieurs personnes.

Déclaration annexe N° 2041 E - revenus 2025

XXXXXX AAA

1- Avez-vous perçu chacun de vos revenus (salaires, pensions) sur l'année entière (du 01/01/2025 au 31/12/2025) ? Oui Non [En savoir plus](#)

Pour les salaires, répondre «Oui» uniquement si vous avez exercé une activité à temps plein.

2- Résidez-vous en Polynésie Française, Wallis et Futuna, Terres Australes et Antarctiques ou Nouvelle Calédonie ? Oui Non

YYYYY BBBB

1- Avez-vous perçu chacun de vos revenus (salaires, pensions) sur l'année entière (du 01/01/2025 au 31/12/2025) ? Oui Non [En savoir plus](#)

Pour les salaires, répondre «Oui» uniquement si vous avez exercé une activité à temps plein.

2- Résidez-vous en Polynésie Française, Wallis et Futuna, Terres Australes et Antarctiques ou Nouvelle Calédonie ? Oui Non

[Précédent](#) [Suivant](#)

Il vous est ensuite demandé pour chaque personne concernée si les revenus concernent l'année entière :

- Si oui, la colonne 4 du tableau suivant sera remplie avec la mention « année » ;
- Si non, vous devrez la compléter pour déterminer la période concernée (en nombre de mois, ou semaines, ou jours)

Il vous est aussi demandé pour chaque personne concernée si vous résidez dans certaines zones pour lesquelles des abattements spécifiques s'appliquent, afin de fiabiliser les calculs.

Déclaration 2041-E :

Il vous est ensuite demandé pour chaque personne concernée de remplir le tableau avec les différents revenus perçus.

Tableau pour le premier membre du foyer fiscal

2 NOM ET ADRESSE DES EMPLOYEURS OU DES CAISSES DE RETRAITE	3 SI VOUS AVEZ PERÇU CES REVENUS EN QUALITÉ D'ARTISTE OU SPORTIF (COCHER)					4 DURÉE D'ACTIVITÉ OU PÉRIODE CONCERNÉE (année, nombre de mois, semaines, jours)	5 MONTANT DES REVENUS IMPOSABLES DÉCLARÉS SUR LA DÉCLARATION PRINCIPALE	6 DÉDUCTION (COLONNE 5 X 40 %) (1)	7 DÉDUCTION ((COLONNE 5 - COLONNE 6) X 10 %)	8 COLONNE 5 - (COLONNE 6 + COLONNE 7)	9 RETENUE À LA SOURCE PRÉLEVÉE PAR VOTRE EMPLOYEUR, CAISSE DE RETRAITE ... EN FRANCE
	artistes	sportifs	salaires	pensions (2)	Autres dont gains de levée d'option (à préciser)						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année	27500	0	2750	24750	0
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
Sous-total n°1 : Montant total de vos revenus après déduction (col 8) et de la retenue à la source prélevée (col 9)										24750	0

Tableau pour le second membre du foyer fiscal

2 NOM ET ADRESSE DES EMPLOYEURS OU DES CAISSES DE RETRAITE	3 SI VOUS AVEZ PERÇU CES REVENUS EN QUALITÉ D'ARTISTE OU SPORTIF (COCHER)					4 DURÉE D'ACTIVITÉ OU PÉRIODE CONCERNÉE (année, nombre de mois, semaines, jours)	5 MONTANT DES REVENUS IMPOSABLES DÉCLARÉS SUR LA DÉCLARATION PRINCIPALE	6 DÉDUCTION (COLONNE 5 X 40 %) (1)	7 DÉDUCTION ((COLONNE 5 - COLONNE 6) X 10 %)	8 COLONNE 5 - (COLONNE 6 + COLONNE 7)	9 RETENUE À LA SOURCE PRÉLEVÉE PAR VOTRE EMPLOYEUR, CAISSE DE RETRAITE ... EN FRANCE
	artistes	sportifs	salaires	pensions (2)	Autres dont gains de levée d'option (à préciser)						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année	45000	0	4500	40500	0
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	année					
Sous-total n°2 : Montant total de vos revenus après déduction (col 8) et de la retenue à la source prélevée (col 9)										40500	0
Montant total de la retenue à la source prélevée										0	0

Un message vous rappelle que vous devez déclarer dans ce formulaire l'ensemble de vos salaires imposables en France et que le montant total de vos pensions déclarées doit être identique à celui affiché dans les codes 1AF, 1BF....

Revenus non soumis à l'impôt sur le revenu (non résidents)	65250
Base de la retenue à la source à 12 % à régulariser	31000
Retenue à la source recalculée au vu des éléments fournis	0

Les seuils 2025 concernant les salaires perçus sur l'année sont de 17 122 € pour un taux de 0 %, entre ce montant et 49 667 € pour le taux de 12 % et 20 % pour les revenus supérieurs.

De plus l'abattement de 10 % est plafonné à 14 555 € par membre du foyer.

Les éléments d'imposition ainsi déterminés sont les suivants :

- le revenu imposable en France de 65 250 € (salaires déclarés – abattement 10 % non plafonné) qui est soumis à retenue à la source ;
- la base de la seule retenue à la source à 12 % applicable (salaires imposables soumis à ce taux) car les salaires sont inférieurs à 49 667 € par membre du foyer . Elle est à régulariser puisque non collectée par l'un des employeurs.

Déclaration 2041-E :

TABLEAU DE REPORT AUTOMATIQUE :

Le montant calculé sur votre déclaration de retenue à la source (n° 2041 E) a été reporté automatiquement sur votre déclaration principale. Pour le corriger, utilisez de nouveau votre déclaration n° 2041 E.

LIBELLÉ DE LA CELLULE À REPORTER	MONTANT	LIBELLÉ DE LA CELLULE DANS LA DÉCLARATION DES REVENUS	ACTIVER LE REPORT
Montant total de la retenue à la source	0 €	8TA - Retenue à la source en France ou impôt payé à l'étranger	report activé

Pour la dernière rubrique de la 2041-E, il apparaît le tableau de report automatique.

Afin que toutes les données saisies soient enregistrées dans vos formulaires de déclaration, vous devez atteindre la dernière rubrique du formulaire suivant :
- Déclaration des revenus (déclaration principale).

OK ▶

Après avoir cliqué sur suivant, la fenêtre ci-contre s'affiche. Cliquez sur **OK**, vous allez être automatiquement redirigé sur votre déclaration principale de revenus et la retenue à la source des non-résidents sera automatiquement reportée, en 8TA.

PLUS

◀ Précédent Suivant ▶

NON-RÉSIDENTS

Notice

Retenue à la source des non-résidents prélevée en France Report de l'annexe n° 2041E 8TA 0

◀ Précédent Suivant ▶

Détermination des revenus pour le calcul du taux moyen

Déclaration principale - revenus 2024

Précédent Suivant

Revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen

VOS REVENUS

Pour afficher le détail de chaque rubrique, veuillez cliquer sur les flèches

TRAITEMENTS, SALAIRES

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

REVENUS FONCIERS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

VOS CHARGES

Report des montants déclarés dans la déclaration principale Foyer

Pour le calcul du taux moyen d'imposition, souhaitez-vous déclarer des pensions alimentaires versées par vos soins, imposables en France entre les mains du bénéficiaire et qui ne vous ont procuré aucun avantage fiscal dans votre pays de résidence ?

Précédent Suivant

Comme la case « Bénéficiaire du taux moyen d'imposition (s'il est plus favorable) » est cochée, l'étape suivante consiste à déclarer l'ensemble des revenus de sources française et étrangère pour déterminer ce taux et l'appliquer s'il est plus favorable.

Pour déclarer des traitements et salaires de source étrangère ou contrôler les salaires de source française déclarés vous devez cliquer sur les flèches pour ouvrir une nouvelle fenêtre.

Idem pour les autres revenus de source étrangère si perçus.

Revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen

VOS REVENUS

Pour afficher le détail de chaque rubrique, veuillez cliquer sur les flèches

TRAITEMENTS, SALAIRES

Montants déclarés dans la déclaration principale IKER LOBATO BOLA 27500 ELAINNE DE O88A JIMENEZ 44500

Montants calculé des frais réels

Si vous avez perçu des traitements, salaires de source étrangère ou de source française imposables dans votre État de résidence, vous devez les déclarer ci-après.

Êtes-vous concernés ? Oui Non

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

REVENUS FONCIERS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

VOS CHARGES

Report des montants déclarés dans la déclaration principale Foyer

Vos salaires de source française pré-remplis apparaissent automatiquement. Si vous avez d'autres salaires, vous devez cliquer sur « oui » pour pouvoir les ajouter. Il s'agit de vos revenus de sources française ou étrangère imposables dans votre état de résidence. Si vous n'avez pas d'autres salaires, cocher non.

Etape 4 : résumé et signature

A la fin de votre déclaration et avant signature, le résumé vous permet de :

Résumé de votre déclaration

Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de cet écran.

Déclaration de revenus

Traitements, salaires		
1 AF	Salaires ouvrant droit à crédit d'impôt égal à l'impôt français et salaires des non résidents - Déclarant 1	27500
1 BF	Salaires ouvrant droit à crédit d'impôt égal à l'impôt français et salaires des non résidents - Déclarant 2	44500
1 GH	Revenus d'heures supplémentaires et jours RTT exonérés - déclarant 1	0
Revenus de source étrangère, reprise de réductions ou de crédit d'impôt, etc.		
8 ZB	Base de la retenue à la source à 12% à régulariser	31000
8 ZT	Revenus non soumis à l'impôt sur le revenu (Déclarant 1)	24750
Z RC	Revenus non soumis à l'impôt sur le revenu (Déclarant 2)	40500
Z RG	Montant total de la retenue à la source prélevée	0
Non-résidents		
8 TA	Retenue à la source des non-résidents au taux de 20 %	0


Estimation de votre impôt net après crédits d'impôt : 3 720 €

Montant restant à payer : 3 720 €

Consulter le détail du calcul

- Contrôler les éléments déclarés.
- Constater le montant restant à payer.

En cliquant sur « Consulter le détail du calcul » vous pourrez avoir accès aux différents éléments pris en compte pour la détermination du montant à payer.

 Imprimer

Détail du calcul

Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de l'écran résumé.

IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt avant crédits d'impôt	0 €
Impôt net	3 720 €
Montant restant à payer	3 720 €
Revenu fiscal de référence	65 250 €
Nombre de parts	2

Le taux moyen d'imposition (8.71%) vous a été appliqué

[Fermer](#)

Le détail correspond à l'exemple précédent (cf. page 9). Ainsi l'impôt avant crédits d'impôt est à 0 car les salaires déclarés ne dépassent pas le seuil de la retenue à la source au taux de 12 % qui est libératoire.

Un montant est toutefois attendu puisque la retenue à la source n'a pas été appliquée par l'employeur (montant 0 confirmé par la déclaration en case 8 TA et sur 2041 E).

La base à régulariser mentionnée en synthèse de l'annexe 2041-E étant de 31 000 €, en appliquant 12 % on aboutit à : 3 720 € (arrondi à l'euro le plus proche).

Etape 4 : résumé et signature



Vous êtes sur le point de terminer votre déclaration...

... j'ai encore des corrections à apporter
[◀ Corriger ma déclaration](#)

... j'ai terminé
[Signer ma déclaration](#)

Etape 5 : Fin de déclaration

Un dernier bandeau apparaît pour vous signifier que :

- votre déclaration est bien prise en compte, qu'un courriel de confirmation vous a été adressé (d'où l'importance de vérifier votre adresse courriel déclarée) et que vous pouvez la corriger ;
- Votre avis d'imposition sera disponible dans votre espace particulier désormais dénommé « Finances Publiques » car il ne sera plus envoyé sous format papier sauf option expresse ;
- Vous devez si vous êtes propriétaire, accéder à « Gérer mes biens immobiliers » si des modifications sont à déclarer (cf.«Parcours Usagers non-résidents : Généralités et Nouveautés 2026 »)

Documentation utile :



Abonnez vous aux comptes de la direction des impôts des non-résidents sur les réseaux sociaux pour recevoir automatiquement nos conseils pratiques et toute l'actualité fiscale des non-résidents

